

EXERCICE 2017

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE FRANCOIS-RABELAIS DE TOURS

Séance du 25 septembre 2017

DELIBERATION n°2017-62

Le conseil d'administration s'est réuni le 25 septembre 2017 en séance plénière, sur convocation du président de l'université, adressée le vendredi 15 septembre 2017.

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université,
Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du 22 juin 2017,

Point de l'ordre du jour :

6.1. Approbation de la convention avec l'Union des Industries et Métiers de la Métallurgie de l'Eure (UIMM).

Exposé de la décision :

Cette convention, entre l'UIMM de l'Eure et l'Université (IUT de Blois) a fait l'objet de réserves de la CFVU du 22 juin 2017 et n'avait pu être approuvée par le CA de juillet. Les réserves ayant été prises en compte, il y a lieu d'approuver cette convention.

Proposition de décision soumise au conseil :

- Convention avec l'Union des Industries et Métiers de la Métallurgie de l'Eure (UIMM).;

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente décision, comme suit :

- Approbation de la convention avec la modification suivante : suppression à l'article 1 du mot « tous ».

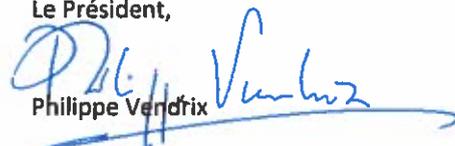
Nombre de membres constituant le conseil :	37
Quorum :	19
Nombre de membres participant à la délibération :	28
Abstentions :	3
Votes exprimés :	25
Pour :	25
Contre :	0

Pièce jointe :

- Convention avec l'UIMM de l'Eure.

Fait à Tours, le
Le Président,

28 SEP. 2017



Philippe Vendrix

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable au secrétariat de la direction des affaires juridiques

Délibération publiée sur le site internet de l'université le :

02 OCT. 2017

Transmise au recteur le :

02 OCT. 2017

CONVENTION CADRE

L'Université FRANCOIS-RABELAIS de TOURS 60, Rue du plat d'étain BP 12050
37020 TOURS CEDEX 1 représentée par son Président Philippe Vendrix, **d'une part**

et

L'Union des Industries et Métiers de la Métallurgie de L'EURE - 30 rue Jacquard -
BP 3532 - 27035 EVREUX CEDEX - représentée par son Président Jean François
MEYER, **d'autre part**

Considérant que

- *La vocation prioritaire de la formation est de dispenser un enseignement préparant ses bénéficiaires à exercer dans la vie active leurs compétences aussi bien générales que professionnelles et à s'adapter aux évolutions de leur milieu et de leur métier*
- *La compétitivité des entreprises passe notamment*
 - par une élévation des qualifications des salariés*
 - par le renforcement de leur potentiel d'innovation*
- *L'alternance peut être à la fois l'outil privilégié du développement de l'innovation et du renforcement de l'attractivité des filières scientifiques et technologiques*

conviennent ce qui suit :

Article 1 – Objet :

L'Accord Cadre a pour objet

1. D'établir un partenariat entre l'UIMM de l'EURE et l'Université François Rabelais de TOURS pour la mise en oeuvre de ~~tous~~ projets de formation diplômante universitaire et professionnelle, ayant trait aux métiers des industries de la transformation des métaux, et préparés en formation initiale et en formation continue.

2. D'optimiser cette mise en œuvre notamment :

- en se concertant sur la définition des objectifs, des programmes et des modalités d'organisation des licences professionnelles ou des masters professionnels ;
- en s'appuyant sur les compétences spécifiques développées par la branche dans le domaine de la formation et dans celui des qualifications professionnelles CQPM (Certificat de Qualification Paritaire de la Métallurgie) ;
- en s'appuyant et en mobilisant les ressources de la branche en matière d'orientation des jeunes vers les filières industrielles ;
- en réalisant la promotion du dispositif de la formation en alternance ;
- en soutenant les demandes d'habilitation de l'Université auprès des instances concernées lorsqu'il s'agit d'un diplôme lié aux métiers de l'industrie et en adéquation avec les besoins exprimés par les entreprises
- en déterminant les flux à former dans les filières et spécialités concernées notamment celles dispensées par alternance ;
- en participant aux jurys d'admission pour sélectionner les candidats présentés aux entreprises, aux jurys de délivrance des diplômes et aux commissions de correction des CQPM dans le cadre des doubles Certifications ;
- en participant à la promotion de ces formations notamment auprès des Professions, des Pouvoirs Publics, des Collectivités Territoriales et des candidats potentiels.

3. De servir de support aux actions spécifiques entre l'Université de TOURS et l'Association de Formation Professionnelle pour l'Industrie (AFPI) EURE. Ces actions spécifiques feront l'objet de contrats de partenariats entre l'AFPI de l'Eure et les composantes de l'université concernées, sous couvert de leur directeur(trice). Ces contrats de partenariats définiront les responsabilités pédagogiques, administratives et financières relatives à la mise en œuvre des formations débouchant à la fois sur des Licences ou master Professionnels et sur des Certificats de Qualification Paritaire de la Métallurgie (CQPM).

Article 2 – Comité Pilotage :

Un comité de pilotage de 6 membres est créé

Il comprend, à parité, les représentants :

- d'une part, désignés par l'UIMM de l'EURE ;
- d'autre part, désignés par l'Université de TOURS

Il est constitué
pour l'université de Tours de
Monsieur Patrick LAFPEZ, directeur de l'IUT de Blois,
Madame Nathalie POURPRIX, directrice adjointe de l'IUT de Tours,
Madame Christelle PRAGNON, directrice du Service Universitaire de Formation
Continue

Pour l'AFPI de l'Eure
Monsieur Gaël LIRZIN, Délégué Général de la Chambre syndicale de l'Eure
Madame Sandrine VOISIN, Directrice du Pôle Formation des Industries
Technologiques
Monsieur Frédéric GRESSENT, formateur AFPI de l'Eure

Il a pour objet :

- de mettre en place une concertation sur l'opportunité des projets d'ouverture et de fermeture des formations liées aux activités des industries de la Métallurgie ;
- de définir les actions et les formations réalisables en partenariat et le rôle de chaque partenaire ;
- de maîtriser les flux d'entrée et sortie des diplômés en fonction des besoins de la branche ;
- de promouvoir les actions d'information sur les métiers de l'industrie ;
- de constituer des conseils de perfectionnement relatifs à chaque formation faisant l'objet d'un contrat de partenariat et qui rendent compte aux instances concernées

Article 3 – Durée :

Cet accord cadre prend effet au 1^{er} janvier 2017, pour une durée de 5 ans ; il est renouvelable par tacite reconduction et peut être dénoncé avec un préavis de 6 mois.

En cas de dénonciation, toute action ou toute formation commencée doit être menée à son terme.

Fait à TOURS, le 2017 en trois exemplaires

Pour l'Université François Rabelais de
Tours,
Son Président,

Pour l'Union des Industries et Métiers de
la Métallurgie de L'EURE,
Son président,



Philippe VENDRIX



Jean François MEYER